

Procès-verbal du Comité Syndical du 28 janvier 2022

L'an deux mil vingt deux, le vendredi vingt huit janvier, les membres du Comité du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, dûment convoqués par le Président Monsieur Dominique RAMARD, se sont réunis en deux modes de participation : une partie des élus EN PRÉSENTIEL dans les locaux du Syndicat Départemental d'Energie – 53, Boulevard Carnot à SAINT-BRIEUC (22000), et une autre partie des élus en VISIO-CONFÉRENCE.

Etaient en PRÉSENTIEL ou EN VISIO : Dominique RAMARD (Pouvoirs de Christian PRIGENT & Loïc RAOULT) – Olivier ALLAIN – Gilbert BERTRAND – Johan BERTRAND – Pascal BONNEAU – Pierrick BRIENS (Pouvoir de Jean-Marc LABBÉ) – Patrick BRIGANT – Michel FERON – Joël GESRET – Jacky GOUAULT – Pierre GOUZI – Hervé GUÉLOU – Xavier HAMON – Aurélie HERVÉ – Philippe LANDURÉ – Pascal LAPORTE – Maryse LAURENT – Jean-Paul LE CALVEZ (Pouvoir de Mickaël GAUVAIN) – François MALGLAIVE – Jacques MANGOLD – Jean-Yves MARTIN – Patrick MARTIN – Odile MIEL-GIRESSE – Jean-Louis NOGUES – Martine POULAILLON – Gérard QUILIN.

Etaient Excusés : Thierry ANDRIEUX – Jean-Luc BARBO – Dominique BRIAND – Yves CORBEL – Mickaël COSSON – Michel DESBOIS – Nadia DRUILLENNEC – Alexandre GAREL – Mickaël GAUVAIN - (Pouvoir à Jean-Paul LE CALVEZ) – Jean-Yves JOSSE – Jean-Marc LABBÉ (Pouvoir à Pierrick BRIENS) – Maxime LE BORGNE – Sandra LE NOUVEL – Christian LE RIGUIER – Guy MARÉCHAL – Jean-Louis MARTIGNÉ – Marie-Agnès POGAM – Christian PRIGENT (Pouvoir à Dominique RAMARD) – Loïc RAOULT (Pouvoir à Dominique RAMARD) – Michel RIOU – Dominique VIEL.

Monsieur Pierre GOUZI a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Approbation du procès verbal du Comité Syndical du vendredi 17 décembre 2021

Rapports

- 1- Débat d'Orientations Budgétaires
- 2- Renouvellement du protocole de la Part Couverte par le Tarif
- 3- Avenants aux contrats de concessions gaz GRDF
- 4- Avenant au marché de démolition du bâtiment 49/51 boulevard Carnot
- 5- Renouvellement de contrat et recrutement
- 6- Envoi dématérialisé des actes à la préfecture
- 7- Présentation de l'activité de la SEM Énergies 22

Questions diverses

Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 17 décembre 2021 :

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal du Comité Syndical du 17 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

1- Débat d'Orientations Budgétaires

Dominique RAMARD, le Président, présente au Comité les grandes lignes du rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2022 qui vont être détaillées pendant la séance.

Martine POULLAILLON, Vice-Présidente en charge des Finances, commente les principales recettes du Syndicat et leur évolution et fait une présentation de la dette.

Pour les réseaux, il s'agit de conserver des volumes de travaux identiques aux années précédentes sur le réseau de distribution publique d'électricité, les réseaux d'éclairage public et les réseaux de Télécommunications. « Nous aurons à réfléchir à un nouveau cadre de convention avec Orange et une meilleure implication du SDE dans le développement de la fibre avec Mégalis ».

La proposition de programmes de travaux examinée par le Bureau, ainsi que par la Commission Finances, est ensuite présentée dans le détail aux élus et c'est un programme global de 38,7 M € qui est proposé.

Puis, le Président aborde les sujets relatifs aux usagers de l'énergie. Ainsi sont détaillées les orientations concernant :

- Le patrimoine bâti, avec la rénovation énergétique des bâtiments publics via les aides ORÉCA, les différents programmes ACTEE, les achats groupes d'énergie, le développement d'un nouveau service de financement en lien avec les fonds de la Banque des Territoires.
- La mobilité avec notamment la mobilité électrique et la réalisation du schéma directeur de mobilité au niveau départemental. Les mobilités gaz et hydrogène sont également au programme avec la mise en service prévue des stations GNV de Quévert et de Trégueux.
- La production d'énergie avec l'assistance technique du Syndicat aux communes pour le photovoltaïque, les actions de la SEM sur l'éolien et la poursuite des études et réflexions sur les réseaux de chaleur et le biogaz.

Le Président rappelle que se poursuit la négociation du futur contrat de concession avec ENEDIS, l'objectif étant de contractualiser à la fin de l'année. « Les discussions se passent bien avec ENEDIS en Côtes d'Armor mais il existe aussi des gros points d'achoppement notamment sur la partie valorisation du patrimoine et estimation du reliquat comptable à réinvestir dans le futur contrat ». « Pour pouvoir bien conduire cette négociation, le choix a été fait de se doter de moyens en propre et de recruter une personne en charge de la concession. »

La mise en place d'un nouveau service de la donnée appelé aussi « la data » est à consolider en 2022. « Il existe de grandes quantités de données qu'il faut savoir traiter et interpréter pour conseiller les collectivités sur les consommations d'énergie, l'éclairage public, la mobilité... »

« Il y a un besoin de contractualiser et de mieux programmer les projets sur lesquels le SDE22 serait appelé à intervenir dans le cadre de ses compétences. Il faut lisser et optimiser la dépense de manière pluriannuelle », a commenté Dominique Ramard. Cela passera par des contrats de territoire qui seront à développer en cours d'année avec les EPCI et certaines communes.

Le Président fait ensuite part des moyens :

- en personnel : il faut organiser l'évolution des missions, les remplacements, tout en conservant l'expertise et en développant de nouvelles compétences, sans alourdir la charge financière nette ;
- en logiciel ;
- en locaux avec notamment l'achat des surfaces libérées par le SDAEP dès 2022.

Concernant les recettes du Syndicat, elles proviennent :

- du FACÉ (Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification), qui ne porte que sur des opérations du réseau de distribution d'électricité en communes rurales et finance 80% du montant de certaines opérations. Les participations sont versées après travaux et paiement des factures d'où la nécessité de disposer de lignes de trésorerie.
Des réflexions au niveau national peuvent inquiéter sur la modulation (à la baisse du taux de participation du FACÉ) ce qui obligerait le SDE à apporter d'autres financements.
Les montants 2022 devraient être proches de ceux des années passées : 14 M € de dotation permettant la réalisation de 21 M € de travaux.
- de la TCCFE (Taxe Communale sur le Consommation Finale d'Electricité) : elle permet de compléter les financements FACÉ et de porter d'autres opérations (éclairage public, énergie, Télécom...). Des craintes existent avec la budgétisation nationale prévue en 2023. Il est prévu 11,6 M € pour 2022. Toutes les communes (notamment les plus grandes) ne versent pas de taxe au SDE. Des démarches de sensibilisation, engagées, pourraient déboucher avec certaines sur une contractualisation des projets sur plusieurs années.
- des participations des collectivités : régies selon le Règlement Financier du SDE. C'est cette partie de recettes que le SDE peut ajuster en fonction des contraintes qu'il subit, des projets qu'il envisage ou de sa stratégie de territoire et de cohérence entre les communes.
- de redevances de concessionnaires.
- de la PCT (Part Couverte par le Tarif) versée par ENEDIS.
- du FCTVA et de la récupération de TVA.
- de subventions et dotations.

La dette du SDE22 au 1^{er} janvier 2022 est de 4 271 938 €. Cette dette est ancienne - puisque le Syndicat n'avait pas emprunté depuis 2009 – et s'éteindra en 2024. Le Président rappelle le nouveau prêt de 1,5 M € contracté auprès du Crédit Agricole en 2021. Le Syndicat bénéficie donc une réelle capacité d'endettement.

Concernant les dépenses du Syndicat sur les réseaux, sont envisagées lors de ce Débat d'Orientations Budgétaires :

- 26,5 M € de dépenses pour les réseaux de distribution d'électricité (renforcements, sécurisations, extensions, effacements)
- 9,8 M € pour les réseaux d'éclairage public
- 2,4 M € pour les réseaux de télécommunications
- 160 000 € pour les réseaux de gaz et les réseaux liés à l'éclairage public (sonorisation, vidéo-protection et bornes prises de courant pour marchés)

Pour le Patrimoine bâti, pour le programme de subvention ORECA, il reste actuellement 714 900 € qui ont été reportés en 2022. 40 000 € sont à prévoir en 2022 pour la poursuite de l'accompagnement à la rénovation énergétique du patrimoine des Collectivités (ACTEE). Il faudra finaliser un nouveau cadre de convention avec les structures porteuses de CEP : l'aide financière est maintenue à 300 000 € pour l'ensemble du territoire.

Pour les usages énergétiques :

- **Mobilité électrique** : le service de gestion des bornes de recharge est actuellement déficitaire (en fonctionnement). Une analyse va être réalisée pour mieux évaluer la part du SDE et les ajustements nécessaires à examiner lors du futur contrat. Le Syndicat a bénéficié de Fond de relance / FACÉ pour le déploiement de super-chargeurs et de bornes de recharges en ZA et habitat collectif pour des montants de travaux de **510 000 €** et **190 000 €** (crédits inscrits en 2021 et reportés en 2022).
- **Mobilité GNV** : les opérations sont portées par la SASU.

- **Mobilité Hydrogène** : les inscriptions éventuelles de crédits seront décidées une fois connu le résultat de l'appel à projet ADEME (projet en cours avec Saint-Brieuc Armor Agglomération CCI 22 – Banque des Territoires).

Pour la production d'énergie :

- **Les réseaux de chaleur** : il est envisagé d'engager une étude d'évaluation des nouveaux services que le SDE pourrait développer pour ses membres. Il est proposé d'inscrire 30 000 €.
- **Le biogaz** : des crédits d'études et d'accompagnement pour développer des projets en lien avec les projets mutualisés sont estimés à 50 000 €.
- **La SEM Energies 22** : les perspectives appellent un apport de 830 000 € du SDE22 en 2022.

Autres dépenses :

- **Contrat de concession** : il convient de prévoir une assistance juridique en cas de problématique avec ENEDIS sur la conclusion du contrat : 25 000 €
- **Données** : pour étudier et développer ce nouveau service, il est nécessaire de prévoir des études pour un montant estimatif de 100 000 €.
- **SIG** : il est prévu le basculement de la cartographie existante sur une base WEB/SIG via QGIS pour 25 000 €.
- **PCRS** : il a été engagé en 2021 pour un montant estimé à 2 568 000 € et une recette totale de 1 758 000 €. Les chiffres seront ajustés en cours d'année quand le financement REACT aura été définitivement établi. Quelques appels de fonds ont été faits en 2021 et début 2022 auprès de nos partenaires EPCI et ENEDIS.
- **Géolocalisation des réseaux d'éclairage public** : il n'est pas nécessaire d'inscrire de nouveaux crédits sur 2022, les crédits restant étant suffisants. Le montant reporté a d'ailleurs été limité à 400 000 € pour 537 700 € de crédits restants, au vu des longueurs qu'il reste à géoréférencer. Cette dépense est financée depuis 2017 et jusqu'en 2024 par un supplément inclus dans le forfait maintenance éclairage public, sollicité annuellement auprès des collectivités.
- **Les moyens en personnel** seront maintenus après les départs en retraites prévus (y compris les tuilages) et renforcés pour le développement de nouvelles missions. 4 postes sont à remplacer (départs en retraite) et 4 nouveaux postes sont à créer. L'analyse de l'évolution des services se poursuivra avec le Cabinet Algoé.
- **Les locaux** : l'étude de programme va se poursuivre avec EGIS. Les locaux libérés par le SDAEP seront achetés : prévoir une enveloppe de 200 000 €.
- **Les partenariats – mutualisations – réseaux** : le Congrès de la FNCCR se tiendra à Rennes en septembre 2022. Le Pôle Énergie Bretagne (PEBreizh) accompagne l'organisation et aura un stand. Une enveloppe de 30 000 € est à prévoir. L'adhésion à d'autres associations ou projets est également prévue.

Mme POULLAILLON confirme qu'avec des montants de programmes de travaux proches des années passées et un niveau de recettes qui se maintient, l'équilibre financier n'inspire pas d'inquiétude pour 2022. Mais les craintes du Syndicat ont été exprimées quant à l'évolution des recettes du FACÉ (Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification) avec une diminution évoquée en fin d'année du taux de financement mais aussi des conséquences de la budgétisation nationale de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) prévue pour le 2023.

Etant donné l'importance de ces deux recettes dans le Budget, leur diminution aurait des conséquences très impactantes et amèneraient le Syndicat à repenser fondamentalement ses priorités.

Le Président invite ensuite les élus à s'exprimer et débattre. Les élus se sont exprimés et ont pris acte de la tenue de ce Débat d'Orientations Budgétaires 2022.

2- Renouvellement du protocole de la Part Couverte par le Tarif

Jean-Paul LE CALVEZ, Vice-Président, explique que la FNCCR vient de renouveler le protocole d'accord relatif au versement par ENEDIS aux AODE, de la Part Couverte par le Tarif (PCT) dit « Protocole PCT », qui arrivait à échéance en fin d'année 2021.

Ce protocole permet, via la signature d'un avenant entre le SDE et le concessionnaire, de poursuivre le dispositif existant jusqu'à fin 2022.

Le nouveau modèle de contrat de concession intégrera directement le dispositif PCT dans le cadre contractuel. Les taux de réfaction tarifaires, fixés par les arrêtés ministériels en vigueur, sont explicitement visés dans le nouveau modèle.

Cet avenant permet de caler le calcul de la PCT en multipliant le coût total de l'opération de raccordement par les taux de réfaction en vigueur (40 % en général) au moment de la demande de raccordement, et notamment la réfaction augmentée jusqu'à 75 % pour le raccordement aux réseaux publics de distribution d'électricité des Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ouvertes au public qui s'inscrivent dans les schémas directeurs « SDIRVE » mentionné à l'article L. 334-7 du code de l'énergie.

L'objectif est de maintenir un dispositif transitoire permettant de garantir la continuité des financements des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'autorité concédante jusqu'à la signature du futur contrat de concession.

Après en avoir délibéré, les élus du Comité Syndical décident à l'unanimité de renouveler le protocole PCT par la signature d'un avenant n°8 prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2022. La durée du présent avenant prendra fin au plus tard le 1^{er} janvier 2023.

3- Avenants aux contrats de concessions gaz GRDF

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et GRDF ont engagé des discussions afin d'adapter le modèle de traité de concession aux évolutions de la distribution publique de gaz et en particulier aux enjeux des territoires dans la transition énergétique.

Un des sujets évoqués concerne la mise à jour de la qualification juridique de certains biens du service, notamment les compteurs individuels.

A la demande des autorités concédantes, et en accord avec GRDF, la FNCCR propose que les autorités concédantes actent, par avenant (et d'après le modèle validé au niveau national), ce changement de qualification juridique concernant certains biens du service public de gaz.

Cela se traduit par la modification suivante :

« Les compteurs individuels et, lorsqu'ils existent, les postes de livraison clients et les postes d'injection biométhane font désormais bien partie des ouvrages concédés au titre de l'article 2 des contrats de concession et appartiennent aux autorités concédantes à l'exclusion des équipements de livraison propriété des clients eux-mêmes. »

Chaque avenant précisera le nombre d'ouvrages concernés par cette mise à jour.

Cette qualification sera, par ailleurs, intégrée au nouveau modèle de traité de concession pour la distribution de gaz actuellement en cours de discussion à la FNCCR.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical autorise à l'unanimité - pour les contrats de concession en cours - d'autoriser le Président à signer les avenants nécessaires sur le modèle proposé par la FNCCR, afin d'acter la modification de la qualification juridique des biens du service susvisés.

4- Avenant au marché de démolition du bâtiment 49/51 boulevard Carnot

Dans le marché passé avec la société SNT NICOL, l'article 4.2 du CCP prévoyait le paiement d'acomptes à hauteur de 35 % maximum, puis le solde.

L'entreprise SNT NICOL a réalisé des travaux au-delà de 35 %.

Il vous est donc proposé de modifier l'article 4.2 du CCP de la façon suivante :

- Paiement d'acomptes jusqu'à 90 % maximum sur présentation de factures détaillées,
- Paiement du solde à réception des travaux.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve ces propositions à l'unanimité.

5- Renouvellement de contrat et recrutement

Technicien Econome de flux

Le Président rappelle que lors du Comité Syndical du 15/11/2019, il a été décidé l'ouverture d'un poste d'économe de flux pour une durée de deux ans. Ce poste a été pourvu à compter du 01/04/2020 et arrive donc à échéance au 31/03/2022.

Ce poste a été financé pour partie (à hauteur de 80 % jusqu'au 31/12/2021) dans le cadre du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique), visant à simplifier la démarche d'efficacité énergétique pour les collectivités territoriales et EPCI. Des participations sont aussi apportées par les collectivités auxquelles les services d'accompagnement sont rendus (conformément aux grilles tarifaires déjà votées).

Dans un contexte où la rénovation énergétique du patrimoine public devient une priorité (mise en place du décret tertiaire, hausse des coûts de l'énergie...), les besoins d'accompagnement des collectivités sont toujours importants. Le Président propose donc de poursuivre les missions engagées en recrutant un technicien Econome de flux.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de modifier le tableau des effectifs en créant un poste de Technicien à temps complet à compter du 1^{er} avril 2022 qui sera chargé des missions d'économe de flux.

Technicien PCRS

En vue de s'assurer de la gestion du fonds de plan, dont les prises de vues ont débuté en 2021 et qu'il convient de mettre à jour à chaque instant avec les nouveaux projets réalisés, Pierre GOUZI, Vice-Président, propose de créer un poste de technicien PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié).

Le poste est financé par les partenaires du PCRS (concessionnaires gestionnaires de réseaux – EPCI) et bénéficie, pendant 3 ans, de fonds REACT (100 %). A l'issue de ces trois années, un cadre de financement sera à ajuster, au regard des missions que nous aurons pu préciser après cette phase de mise en place.

Ce poste permettra également de mobiliser ponctuellement cet agent sur le SIG afin d'assister la personne actuellement en charge du développement du PCRS, qui se concentrera alors sur la gestion de la convention PCRS et de ses financements et engagera la démarche de mise en place du SIG.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de modifier le tableau des effectifs en créant un poste de Technicien PCRS à temps complet à pourvoir au 01/05/2022.

Coordinateur des projets photovoltaïques et éoliens

Le Président explique que pour compléter l'offre d'accompagnement sur les projets photovoltaïques récemment mise en place et pour répondre aux attentes des territoires qui sont très fortes, le SDE s'est engagé dans le programme Breizh Ensemble Energie Renouvelable (BEER) avec plusieurs acteurs bretons (le PEBreizh, Breizh ALEC et l'association Atlansun), dans le cadre de l'appel à projets Cocopeop de l'ADEME. Ce programme vise à mettre en place un réseau d'animateurs pour le développement de projets photovoltaïques et éoliens,

Afin de permettre la mise en place opérationnelle de ce programme sur notre département et assurer des missions d'appui, d'animation et de conseil aux collectivités, le Président propose de recruter un coordinateur des projets photovoltaïques et éoliens.

Ce poste contractuel au grade de technicien ou ingénieur, créé pour 3 ans, sera financé par l'ADEME à hauteur de 23 400 €.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de modifier le tableau des effectifs en créant un poste de contractuel pour 3 ans sur les grades de technicien ou ingénieur à pourvoir au 01/05/2022.

6- Envoi dématérialisé des actes à la préfecture

Afin de simplifier le fonctionnement des collectivités territoriales, l'article 128 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 conseille l'envoi électronique des actes soumis au contrôle de légalité.

Le représentant de l'Etat propose aux collectivités d'adhérer au raccordement @CTES pour l'envoi dématérialisé des actes à la préfecture. Le SDE22 souhaite mettre en place cette procédure pour l'envoi des actes au contrôle de légalité.

La commission Finances s'est réunie le 6 décembre 2021 et la proposition d'envoyer de façon dématérialisée les actes à la Préfecture, a été approuvée.

Le montant qui sera facturé par la société BERGER LEVRAULT pour mettre en place informatiquement cette procédure s'élève à la somme de 4 191 € HT. Cette somme est prévue au budget 2022 et la ligne comptable est créée.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical autorise à l'unanimité le Président à signer avec le représentant de l'Etat une convention relative à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité.

Questions diverses

➤ Demande de subvention – Commune de Bréhand

En 2020, la commune de Bréhand a décoré cinq transformateurs électriques. Des fresques sur la thématique des animaux ont été réalisées par Kévin Bidault, un artiste de Tramain. Pour la réalisation de ces graphes, la commune a reçu un soutien financier d'ENEDIS à hauteur de 400 € pour chaque transformateur.

Aujourd'hui, un transformateur reste à réaliser au lieu-dit « La Planchette ». Le coût pour réaliser le graff sur ce transformateur s'élève à 1 181 €.

La mairie de Bréhand sollicite une subvention du SDE22 pour financer la décoration de ce dernier transformateur à hauteur de 400 €.

Il est proposé au Comité Syndical de clarifier de la politique d'aides du SDE22 pour ce type d'intervention. La Commission des Finances pourrait être mandatée pour cela, en précisant notamment si l'apport du SDE vient en complément de celui d'ENEDIS ou en substitution lorsque le concessionnaire ne participe pas, établir un seuil par commune...

« Il faudrait un cadre protocole pour toute nouvelle demande de ce type de subvention », estime Xavier HAMON. « Il faut en effet éviter le côté automatique. Cette délibération reste exceptionnelle », commente Dominique RAMARD.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'accorder une subvention de 400 € à la commune de Bréhand pour la décoration de ce poste de transformation.

➤ **Avenant n°2 à la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques sur les Côtes d'Armor (Mégalis/ENEDIS/SDE22/THD Bretagne)**

Pierrick BRIENS, Vice-Président, explique que le SDE22, Mégalis et ENEDIS, ont signé le 15 décembre 2015 une convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques sur les Côtes d'Armor, qui a fait l'objet d'un premier avenant en date du 06/12/2016 actant le transfert de l'exploitation à THD Bretagne.

Pour faciliter la mise en œuvre opérationnelle du déploiement des réseaux de communications électroniques, ENEDIS s'est engagée dans un programme de simplification de ses procédures, dans le respect toutefois de la sécurité du réseau public de distribution d'électricité.

Dans ce cadre, il a été étudié la possibilité par avenant, de modifier les conditions de contrôle des études techniques réalisées par les bureaux d'études pour le compte des opérateurs, en assurant lorsque certaines conditions sont réunies, un contrôle a posteriori des études permettant aux opérateurs de commencer leurs travaux dès le dépôt de l'étude.

L'avenant n°2 à la convention sur l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité BT et HTA aériens pour le déploiement de la fibre a donc pour but :

- de permettre aux opérateurs de déployer la fibre et à ENEDIS d'effectuer le contrôle des études de charges a posteriori.
- d'apporter de la souplesse et de faciliter le déploiement de la fibre sur les supports existants
- d'éviter le dédoublement et la démultiplication des supports fibre sur le domaine public.

Il va dans le sens de l'arrêté du 24 décembre 2021 relatif aux conditions particulières du déploiement d'un réseau de communications électroniques à très haut débit sur les ouvrages basse tension du réseau public de distribution d'électricité qui allège l'obligation des calculs de charges sur certains types appuis communs.

Xavier HAMON s'interroge sur la façon se fera le lien se fera le lien entre les EPCI et Mégalis ou « est-ce qu'ENEDIS travaillera en amont avec Mégalis ? » « Depuis plus d'un an, il y a beaucoup plus de communication entre Mégalis, le SDE22 et ENEDIS, explique Dominique RAMARD. On a mieux coordonné les chantiers. La connaissance du terrain viendra également par les élus communaux et intercommunaux ».

L'importance de l'élagage dans le déploiement de la fibre a été rappelée.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical accepte à l'unanimité la signature de l'avenant n°2 à la convention d'utilisation des supports des réseaux publics de distribution d'électricité BT et HTA aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques avec ENEDIS/Mégalis/THD BRETAGNE, ainsi que des avenants ultérieurs ayant trait à l'application de la convention signée en 2015.

7- Présentation de l'activité de la SEM Énergies 22

L'activité de la SEM Énergies 22 a ensuite été présentée aux élus du Comité Syndical (en pièce jointe de ce procès-verbal).

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.